Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.03.2026 Numéro de version 8 (remplace la version 7) Révision: 09.03.2026

* **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

· **1.1 Identificateur de produit**

· Nom du produit: **Mastic d'étanchéité pour carosserie**

· Code du produit: 90603, 90607

· UFI: SCD2-G0GU-J00W-P940

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de la préparation Agent d'étanchéité

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· Producteur/fournisseur: AKEMI - Chemisch-technische Spezialfabrik GmbH
Lechstraße 28
D 90451 Nürnberg
Tel. +49(0)911 - 642960
Fax. +49(0)911 - 644456
e-mail info@akemi.de

· Service chargé des renseignements: Laboratoire

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence** Département Produits et Sécurité AKEMI chemisch technische Spezialfabrik GmbH
Tel. +49(0)911-64296-59
Horaires de bureau :
du Lundi au Jeudi de 7 :30 à 16 :30
le Vendredi de 7:30 à 13:30
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

* **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 2	H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
STOT SE 3	H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 3	H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Intervention: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

· Stockage: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Garder sous clef.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.03.2026 Numéro de version 8 (remplace la version 7) Révision: 09.03.2026

Nom du produit: Mastic d'étanchéité pour carosserie

(suite de la page 1)

· Pictogrammes de danger

GHS02 GHS07

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage: Néant.

· Mentions de danger
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261 Éviter de respirer les vapeurs.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires: EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· **2.3 Autres dangers**

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable

· vPvB: Non applicable

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

*

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**

· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.03.2026 Numéro de version 8 (remplace la version 7) Révision: 09.03.2026

Nom du produit: Mastic d'étanchéité pour carosserie

(suite de la page 2)

· Composants dangereux:

CAS: 64742-48-9 Numéro CE: 927-241-2 Reg.nr.: 01-2119471843-32	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 3, H412 EUH066	<12,5%
CAS: 64742-49-0 Numéro CE: 920-750-0 Reg.nr.: 01-2119473851-33	Naphta léger (pétrole), hydrotraité Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 STOT SE 3, H336 EUH066	<12,5%
Numéro CE: 921-024-6 Reg.nr.: 01-2119475514-35	Hydrocarbures en C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cyclènes, <5% de n-hexane Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	<10%

*

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

· Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· Après ingestion: Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Dyspnée
Migraine
Etourdissement
Vertiges
Nausées

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

*

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· Moyens d'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Peut être dégagé en cas d'incendie:
Monoxyde de carbone (CO)
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.03.2026 Numéro de version 8 (remplace la version 7) Révision: 09.03.2026

Nom du produit: Mastic d'étanchéité pour carosserie

(suite de la page 3)

· Autres indications — Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

* **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** — Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
Veiller à une aération suffisante.
Le produit constitue, avec l'eau, une couche glissante.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** — Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** — Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques** — Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** — Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

· Préventions des incendies et des explosions: — Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Des mélanges inflammables peuvent se constituer dans les fûts vidangés.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: — Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.
Stocker dans un endroit frais.
Ne conserver que dans le fût d'origine.

· Indications concernant le stockage commun: — Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

· Autres indications sur les conditions de stockage: — Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

· Classe de stockage: — 3

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** — Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.03.2026 Numéro de version 8 (remplace la version 7) Révision: 09.03.2026

Nom du produit: Mastic d'étanchéité pour carosserie

(suite de la page 4)

*

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· DNEL

64742-48-9 Naphta lourd (pétrole), hydrotraité		
Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt)	46 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Langzeit-wiederholt)	77 mg/kg bw/day (ARB)
		46 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Langzeit-wiederholt)	871 mg/m³ Air (ARB)
		185 mg/m³ Air (BEV)
64742-49-0 Naphta léger (pétrole), hydrotraité		
Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt)	699 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Langzeit-wiederholt)	773 mg/kg bw/day (ARB)
		699 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Langzeit-wiederholt)	2.035 mg/m³ Air (ARB)
		608 mg/m³ Air (BEV)
Hydrocarbures en C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cyclènes, <5% de n-hexane		
Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt)	699 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Langzeit-wiederholt)	773 mg/kg bw/day (ARB)
		699 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Langzeit-wiederholt)	2.035 mg/m³ Air (ARB)
		608 mg/m³ Air (BEV)

· Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène: Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
Protection préventive de la peau avec une crème de protection.
Nettoyer soigneusement la peau immédiatement après une manipulation du produit.

· Protection respiratoire: Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
Filtre provisoire:
Filtre AX

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.03.2026 Numéro de version 8 (remplace la version 7) Révision: 09.03.2026

Nom du produit: Mastic d'étanchéité pour carosserie

(suite de la page 5)

· Protection des mains:

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.
Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.
Les directives relatives à l'utilisation du produit référencé sous «gants protecteurs» doivent être conformes aux spécifications CEE-Directive 89/686/EWG et à la Norme EN374 qui en résulte, comme par exemple le type de gant indiqué ici-après. Lors des essais conformes à la EN374 dans les laboratoires de la société KCL avec des échantillons tests de différents types de gants recommandés, ceux-ci ont évalués les temps pendant lesquels le gant est résistant aux substances chimiques. Ces recommandations sont valables uniquement pour le produit livré et cité dans la fiche de sécurité et pour la fonction indiquée. En cas de dissolution dans ou lors du mélange avec d'autres substances et en cas de conditions non-conformes à la Norme EN374, il est vivement recommandé de contacter le fournisseur des gants CE-approuvés (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet: www.kcl.de).

· Matériau des gants

Caoutchouc nitrile
Caoutchouc fluoré (Viton)
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
Valeur pour la perméabilité: taux $\leq$ 6, 480 min

· Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Caoutchouc nitrile
Camatril (KCL, Art_No. 730, 731, 732, 733)
Caoutchouc fluoré (Viton)
Vitoject (KCL, Art_No. 890)

· Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Caoutchouc nitrile
Camatril (KCL, Art_No. 730, 731, 732, 733)
Gants en néoprène

· Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants en cuir
Gants en tissu épais

· Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.03.2026 Numéro de version 8 (remplace la version 7) Révision: 09.03.2026

Nom du produit: Mastic d'étanchéité pour carosserie

(suite de la page 6)

*

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**	
· Indications générales.	
· Couleur:	Couleurs diverses
· Odeur:	Typique
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	0,6 Vol %
· Supérieure:	7 Vol %
· Point d'éclair	-8 °C
· Température d'auto-inflammation	240 °C
· pH	Non déterminé non applicable
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique à 40 °C	2.100 mm²/s
· Dynamique:	Non déterminé
· Solubilité	
· l'eau:	Pas ou peu miscible
· Pression de vapeur à 20 °C:	1 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,13 g/cm³
· **9.2 Autres informations**	
· Aspect:	
· Forme:	Très visqueuse
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	30,0 %
· Teneur en substances solides:	69,5 %
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.03.2026 Numéro de version 8 (remplace la version 7) Révision: 09.03.2026

Nom du produit: Mastic d'étanchéité pour carosserie

(suite de la page 7)

· Explosibles désensibilisés néant

* **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

· **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **10.2 Stabilité chimique**
· Décomposition thermique/ conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réactions aux agents d'oxydation puissants.
· **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Gaz/vapeurs inflammables

* **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
· Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

64742-48-9 Naphta lourd (pétrole), hydrotraité		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rabbit) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50/4h	>4,951 mg/m3 (rat) (OECD403)
64742-49-0 Naphta léger (pétrole), hydrotraité		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.800 mg/kg (rabbit)
	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	>23,3 mg/l (rat)
Hydrocarbures en C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cyclènes, <5% de n-hexane		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2.800-3.100 mg/kg (rabbit)
	LD50	>3.160 mg/kg (rabbit) (IUCLID)
		>2.920 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	>25,2 mg/l (rat) (IUCLID)

· Effet primaire d'irritation:
· Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.03.2026 Numéro de version 8 (remplace la version 7) Révision: 09.03.2026

Nom du produit: Mastic d'étanchéité pour carosserie

(suite de la page 8)

· Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

*

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· Toxicité aquatique:

64742-48-9 Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	
EL50/48h	22-46 mg/l (daphnia magna)
EL50/72h	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LL50/96h	10-30 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
NOELR/72h	<1 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
64742-49-0 Naphta léger (pétrole), hydrotraité	
EC50/48h	4,6-10 mg/l (daphnia magna)
EL50/48h	3 mg/l (daphnia magna)
EL50/72h	10-30 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LL50/96h	>13,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
NOELR/72h	10 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC/21d	0,17 mg/l (daphnia magna)
NOELR/21d	0,32 mg/l (daphnia magna)
LC50/96h	<10 mg/l (daphnia magna)
	3-10 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
Hydrocarbures en C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cyclènes, <5% de n-hexane	
EC50/48h	3 mg/l (daphnia magna)
EL50/48h	3 mg/l (daphnia magna)
EL50/72h	12 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LL50/96h	11,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
NOELR/72h	3 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC/21d	0,17 mg/l (daphnia magna)
LC50/96h	2,6 mg/l (piscis) (IUCLID)
LC50/72h	>13,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

· **12.2 Persistance et dégradabilité**: Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**: Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol**: Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· PBT: Non applicable

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.03.2026 Numéro de version 8 (remplace la version 7) Révision: 09.03.2026

Nom du produit: Mastic d'étanchéité pour carosserie

(suite de la page 9)

· vPvB: Non applicable

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· Remarque: Nocif pour les poissons.

· Autres indications écologiques:

· Indications générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Nocif pour les organismes aquatiques.
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets	
08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBU- TION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION
08 04 00	déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.
Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· ADR, IMDG, IATA UN1133

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· ADR 1133 ADHÉSIFS

· IMDG, IATA ADHESIVES

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· ADR

· Classe 3 (F1) Liquides inflammables.

· Étiquette 3

· IMDG, IATA

· Class 3 Liquides inflammables.

· Label 3

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.03.2026 Numéro de version 8 (remplace la version 7) Révision: 09.03.2026

Nom du produit: Mastic d'étanchéité pour carosserie

(suite de la page 10)

· **14.4 Groupe d'emballage**	
· ADR, IMDG, IATA	III
· **14.5 Dangers pour l'environnement**	
· Marine Pollutant:	Non
· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Attention: Liquides inflammables.
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	33
· No EMS:	F-E,S-D
· Stowage Category	A
· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**	Non applicable
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	D/E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1133 ADHÉSIFS, 3, III

*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· Directive 2012/18/UE	
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I	Aucun des composants n'est compris.
· Catégorie SEVESO	P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas	5.000 t
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut	50.000 t
· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII	Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.03.2026 Numéro de version 8 (remplace la version 7) Révision: 09.03.2026

Nom du produit: Mastic d'étanchéité pour carosserie

(suite de la page 11)

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT
Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales:

· Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57
Aucun des composants n'est compris.

· VOC EU 339,0 g/l

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

*

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

· Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· Service établissant la fiche technique: Laboratoire
· Date de la version précédente: 31.10.2024
· Numéro de la version précédente: 7
· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.03.2026 Numéro de version 8 (remplace la version 7) Révision: 09.03.2026

Nom du produit: Mastic d'étanchéité pour carosserie

(suite de la page 12)

ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3